

10 Faits divers & Justice

Insécurité à Franceville

Des élèves d'un lycée chargent leurs condisciples d'un autre établissement



Un moment d'agitation au portail du lycée.



Les élèves du LEMA se sont constitués en brigade d'autodéfense avant l'intervention des forces de l'ordre.

G.M.S.

Franceville/Gabon

LES activités pédagogiques ont été suspendues en début de semaine au lycée Eugène Marcel Amogho (LEMA) de Franceville, en raison de l'insécurité qui régnait en ces lieux.

A l'origine de cette situation, l'intrusion au sein du plus grand établissement d'enseignement secondaire de la province du Haut-Ogooué, en termes de capacité d'accueil (plus de 2500 élèves) des apprenants du lycée technique Agathe Obendze, venus venger un des leurs.

Il se raconte qu'à leur arrivée, les intrus ont été repérés par des élèves depuis leurs salles de classe situées en hauteur. Surgissant des buissons pour venir perpétrer leur attaque, ils étaient encagoulés, et tenaient dans leurs mains des armes



Le proviseur du LEMA, Christian Dominique Ndjogho Kognof (costume sombre), tente ici de calmer les protagonistes.

blanches. Pris de peur, de nombreux apprenants du lycée pris pour cible ont tenté de se mettre en lieu sûr. Pendant ce temps, d'autres, les plus téméraires, gourdins à la main, se sont constitués en brigades d'autodéfense pour repousser les assaillants identifiés comme étant

des élèves du lycée technique Agathe Obendze. Face à cette résistance inattendue, les agresseurs, qui avaient déjà commencé leur expédition punitive, ont fini par battre en retraite.

PRÉVENTION• Mais pourquoi en est-on arrivé là ? Selon des témoi-

gnages concordants, tout serait parti d'une rixe, en fin de semaine dernière, derrière le terrain de sport du LEMA, au lieu-dit "La dent cassée", une espèce de zone de non-droit où collégiens et lycées ont l'habitude de venir régler leurs comptes.

Au cours d'une bagarre, un élève du lycée technique Agathe Obendze aurait reçu un pot de mayonnaise au cou, lancé par un protagoniste du LEMA. La violence du choc sera telle que les bris de verre ont provoqué chez la victime une entaille qui a nécessité plu-

sieurs points de suture. Bien que grièvement blessé, les jours de cet élève, heureusement, ne sont pas en danger. Sauf que pour ses camarades, cet affront devait être lavé. D'où la descente musclée au LEMA.

« La situation était incontrôlable », a laissé entendre le proviseur, Christian Dominique Ndjogho Kognof.

L'incident s'étant répandu comme une traînée de poudre, plusieurs parents, inquiets, sont venus récupérer leurs enfants, en dépit de la présence sur les lieux des éléments des forces de sécurité, pour parer à toute éventualité.

A titre conservatoire, les cours ont été suspendus pour permettre à la direction de prendre des dispositions allant dans le sens d'un retour à la sérénité. Aux dernières nouvelles, les cours ont finalement repris mardi.

Tribunal/Accident de la circulation mortel à Kango

Le "chauffeur-squatteur" condamné à 2 ans de prison

E. NDONG-ASSEKO

LE tribunal de première instance de Libreville a condamné, dernièrement, en audience correctionnelle, à une peine de 2 ans d'emprisonnement dont un avec sursis, et 1 million de francs d'amende, Igor Fabrice Loembe coupable de délit d'homicide et de blessures involontaires. Une répression sollicitée par le Ministère public qui, au regard de la gravité des faits et des comportements pour le moins inadmissibles des principaux auteurs, a requis contre le mis en cause « un jugement sur le siège ». Le parquet a été suivi en cela par le

tribunal, qui n'a plus mis en délibéré le verdict, rendant ainsi le jugement séance tenante, et gardant par la même occasion Igor Fabrice Loembe dans les liens de la répression. Comparissant libre à l'audience, ce dernier est été incarcéré à l'issue du procès. Le tribunal, tout comme le parquet, a beaucoup regretté l'absence à l'audience des responsables de la compagnie de transport impliquée dans cette affaire. Trop de lacunes et d'irrégularités émaillent le fonctionnement de cette société. Et le Ministère public de se demander : « comment une compagnie responsable peut-elle laisser une personne qui n'est pas de son

effectif d'agents, prendre le volant d'un bus chargé pour le conduire jusqu'à Tchibanga ? » Avant de se tourner vers l'accusé, à la barre, à qui il demande par la suite : « En prenant le véhicule, qui doit s'assurer de son état mécanique ? » Igor Fabrice Loembe répond : « C'est le chauffeur qui le fait souvent. »

DÉFAILLANCES• « Êtes-vous aussi mécanicien ? », poursuit le parquet. « Non ! », dira l'accusé. Pour le Ministère public, qui a fini par comprendre que cette compagnie de transport ne dispose pas en son sein d'un mécanicien pour une vérification de l'état mécanique des véhicules avant leur déplacement. N'étant pas employé à la

compagnie de transport en question, Igor Fabrice Loembe s'était mis, le 22 décembre dernier, au volant d'un bus chargé de 14 personnes, pour la desserte Libreville-Tchibanga. Arrivé à Kango, une explosion de roues fit faire une embardée au bus, qui se retrouva dans le ravin. Bilan de l'accident : deux passagers décédés et de nombreux blessés. De ces derniers, il ne s'en occupa point et ce sont même les familles des victimes qui vont assurer l'acheminement des corps sur Libreville, en même temps qu'elles prenaient en charge les factures des soins médicaux des blessés.

Certes, Igor Fabrice Loembe, agent de la

Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs), était connu de cette compagnie de transport, dont le siège est situé au PK 7 de Libreville. A ses heures libres, il prêtait main forte au personnel. Le président du tribunal de céans le qualifierait d'ailleurs ainsi de « chauffeur-squatteur ». **BRUIT BIZARRE**• « Le chauffeur roulait-il à vive allure ? », demande à l'un des plaignants le président du tribunal. « Oui ! une passagère nous a expliqué qu'un autre avait demandé au conducteur de ne pas aller trop vite... » « Et quelle a été la réaction du conducteur ? », reprend le haut magistrat. « Il n'a pas réagi », répond la dame.

Un autre plaignant, Carole Nsa, dira, elle aussi à la barre, qu'un autre passager avait dit que le chauffeur leur avait avoué « n'avoir pas dormi de la nuit... »

Lors de ses réquisitions, le Ministère public, pointant un ensemble de négligences et d'actes d'irresponsabilité, a rappelé les articles 216, 284, 286 et 332 relatifs à la répression liées à ce genre de faits. Il devait conclure en disant au tribunal qu'il n'aura aucun mal à garder l'accusé dans les liens de la répression, « car les éléments constitutifs d'un homicide involontaire et des blessures involontaires sont clairement établis ». Ce que le tribunal n'a pas hésité à faire...